# Statut Auto-entrepreneur

La Loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008, Titre 1 chapitre I instaure le statut de l'entrepreneur individuel communément appelé **auto entrepreneur** devant entrer en vigueur le 1° janvier 2009. Certaines dispositions sont subordonnées à la publication de décrets d'application annoncés avant la fin de l'année 2008.

Ce statut s'adresse en particulier aux personnes qui ne veulent pas nécessairement créer une société commerciale pour exercer leur nouvelle activité et souhaitent pouvoir débuter ou arrêter facilement leur activité indépendante, y compris en étant déjà salarié ou retraité.

## *Caractéristiques de ce statut :*

**Forme juridique :** Obligatoirement **Entreprise Individuelle** (EI)
(pas de capital minimal et responsabilité illimitée de l'exploitant)

**Avantages particuliers :** Dispense d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés RCS ou au Registre des Métiers RM. (Les professions libérales ne sont pas concernées par cette dispense).

Application du régime fiscal et social des micro-entreprises.

Création et radiation extrêmement simplifiées et rapides (possible par Internet)

En plus de sa résidence principale, l'entrepreneur individuel pourra par une simple déclaration chez un notaire rendre insaisissables tous ses biens fonciers bâtis et non bâtis dans la mesure où ils ne sont pas affectés à l'usage professionnel.

La nécessité d'autorisation administrative pour utiliser son domicile situé en rez-de-chaussée en tant que local professionnel sera supprimée, y compris pour une activité commerciale.

**Accessibilité :** Ce statut n'est accessible qu'aux entreprises ayant un chiffre d'affaires maximum de :

- **32 000 euros HT** pour une activité de prestations de services
- **80 000 euros HT** pour une activité commerciale.

**Charges sociales :** Obligatoirement régime microsocial (du régime micro-entreprise) avec prélèvement libératoire trimestriel ou mensuel (au choix) égal à partir du 1° janvier 2009 à :

- **21,3 %** du chiffre d'affaires pour une activité de prestations de services
- **12 %** du chiffre d'affaires pour une activité commerciale.

**Fiscalité :** Si la condition de revenu maximum du foyer fiscal est remplie, prélèvement libératoire trimestriel ou mensuel (au choix) mis en place au 1° janvier 2009 et égal à

- **1 %** du chiffre d'affaires s'il s'agit d'entreprises dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou de fournir le logement,
- **1,7 %** du chiffre d'affaires pour les activités de services relevant des bénéfices industriels et commerciaux (BIC),
- **2,2 %** du chiffre d'affaires pour les activités libérales.

Cette option n'est possible que pour les personnes ayant déjà opté pour le régime micro- social.

Si la condition de revenu maximum du foyer fiscal n'est pas remplie l'auto-entrepreneur

| | |
|---|---|
| | sera assujetti au régime de base de la micro-entreprise, barème progressif après un abattement forfaitaire. |
| **TVA, taxe sur la valeur ajoutée :** | Étant obligatoirement sous le régime fiscal de la micro-entreprise l'auto-entrepreneur n'est pas soumis à la TVA. |
| **Taxe professionnelle :** | Les contribuables ayant opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu sont exonérés de la taxe professionnelle pour une période de deux ans à compter de l'année qui suit celle de la création de leur entreprise, ce qui correspond de fait à trois ans sans payer de TP |

## Taxe sur la valeur ajoutée TVA

L'auto entrepreneur bénéficie de plein droit d'une **franchise de TVA**.

Cette franchise permet à l'entreprise de ne pas facturer la TVA sur les livraisons ou les prestations de service à destination du consommateur final et baisser d'autant ses prix de vente mais en contrepartie ne permet pas de récupérer la TVA acquittée sur ses propres achats ou investissements.
Elle peut donc se révéler pénalisante si vous avez des investissement et achats importants.

Les factures doivent obligatoirement comporter la mention "TVA. non applicable, art. 293 B du CGI."

L'entrepreneur bénéficiant de la franchise en base garde la possibilité d'opter pour le paiement de la TVA, c'est-à-dire pour l'obligation de facturer et acquitter la TVA et le droit de déduire la taxe acquittée en amont.

L'option prend effet au premier jour du mois au cours duquel elle est formulée. Cette option pour le paiement de la TVA emporte **exclusion du régime micro** pour l'imposition des bénéfices. Elle doit s'accompagner du choix d'un régime réel d'imposition (régime simplifié ou régime normal sur option) qui vaudra aussi bien pour la TVA que pour l'imposition du bénéfice.

L'entrepreneur ayant opté pour un régime réel d'imposition peut par contre conserver la franchise de TVA, tant que son chiffre d'affaires demeure inférieur aux limites d'application du régime de la micro-entreprise.
En cas de dépassement de ces seuils, la franchise reste applicable pour l'année en cours et pour l'année suivante tant que le montant du CA n'excède pas 88 000 euros et 34 000 euros (valeurs applicables au 1° janvier 2009).

**Quand pourra-t-on créer son auto-entreprise ?**
Sous réserve de la publication effective des décrets d'application annoncés pour la fin 2008 l'accès au statut d'auto entrepreneur sera possible dès le 01 janvier 2009.

**Qui peut devenir auto-entrepreneur ?**
Ce statut est ouvert aux étudiants, salariés, professions libérales, retraités, demandeurs d'emploi.

**Peut-on transformer une entreprise existante ?**
une entreprise individuelle déjà inscrite à un registre et dont le chiffre d'affaires se situe dans les seuils du régime fiscal de la micro-entreprise peut choisir le régime du micro social et opter pour le prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu.

**Quel sera le montant des charges ?**
L'entrepreneur paiera un prélèvement libératoire forfaitaire (charges sociales et impôts) de 13 % du chiffre d'affaires pour une activité commerciale et de 23 % pour une activité de services. Ce paiement sera payé mensuellement ou trimestriellement auprès du Régime social des indépendants (RSI) .
Pas de chiffre d'affaires = pas de charges sociales ou fiscales.

**Quelle est la limite de chiffre d'affaires autorisé ?**

Ce statut est accessible pour une activité dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à :

- 80 000 euros HT pour les exploitants dont l'activité principale est de vendre des marchandises, des objets, des fournitures et des denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fournir un logement (hôtellerie, locations de meublés...).
- 32 000 euros HT pour les autres prestataires de services relevant des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et les professionnels libéraux relevant des bénéfices non commerciaux (BNC).

Ces plafonds seront indexés les années suivantes sur l'évolution du barème de l'impôt sur le revenu. Pour un début d'activité en cours d'année ce seuil doit être ajusté au prorata du temps d'exercice de l'activité.

**Que se passe-t-il en cas d'activités mixtes ?**
Si l'entreprise fait à la fois du commerce et du service le chiffre d'affaires global de ces deux activités doit être inférieur ou égal à 80 000 euros,
La part de ce chiffre d'affaires relative aux prestations de services ne doit pas excéder 32 000 euros.

**Peut-on dépasser le plafond de CA ?**
Les entreprises bénéficiant de la franchise en base de TVA continuent à bénéficier du régime micro au titre de l'année en cours et de l'année suivante, dès lors que le montant de leur CA ou de leurs recettes n'excèdent pas :

- 88 000 euros pour les activités d'achats/ventes de marchandises,
- 34 000 euros pour les autres prestations de services.

En cas de dépassement de ces seuils, l'entreprise perd le bénéfice de la franchise en base de TVA, et donc du régime micro entreprise, à compter du 1er jour du mois de dépassement.

**Quelles sont les conditions de ressources ?**
Le prélèvement fiscal libératoire n'est accessible qu'aux personnes dont le revenu fiscal de référence par part de quotient familial n'atteint pas la limite supérieure de la troisième tranche du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques IRPP soit 25 195 € pour 2009.

**Comment se déclarer en auto-entrepreneur ?**
La création d'une activité en auto entreprise se fait par simple déclaration (papier ou Internet) auprès du centre de Formalités des Entreprises. Le créateur est dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers

**Peut-on bénéficier de la franchise de TVA ?**
L' auto-entreprise bénéficie de plein droit de la franchise de TVA à laquelle il peut cependant expressément renoncer. La franchise de TVA ne permet pas de récupérer la TVA payée sur ses achats ni demander à l'administration fiscale un remboursement de crédit de TVA.
Les assujettis bénéficiant de la franchise en base de TVA doivent émettre des factures comportant la mention " TVA non applicable, article 293 B "

**Doit-on payer la taxe professionnelle ?**
Les contribuables ayant opté pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu sont exonérés de la taxe professionnelle pour une période de deux ans à compter de l'année qui suit celle de la création de leur entreprise, ce qui correspond de fait à trois ans sans payer de TP

**Faut-il tenir une comptabilité ?**
L'auto-entrepreneur peut ne pas établir de comptes annuels et simplement tenir un **livre** mentionnant chronologiquement le montant et l'origine des recettes qu'il perçoit au titre de son activité professionnelle. Il tient également, lorsque son commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou de fournir le logement, un registre récapitulé par année, présentant le détail de ses achats.

**Possibilité de local professionnel au domicile ?**
La loi de modernisation de l'économie supprime la nécessité d'autorisation administrative pour utiliser son domicile situé en rez-de-chaussée en tant que local professionnel, y compris pour une activité commerciale. A défaut d'autres solutions sont disponibles comme les **centres d'affaires.**

**Comment protéger son patrimoine ?**
En plus de sa résidence principale, l'entrepreneur individuel pourra par une simple déclaration chez un notaire rendre insaisissables tous ses biens fonciers bâtis et non bâtis dans la mesure où ils ne sont pas affectés à l'usage professionnel.

**Comment arrêter son activité ?**
L'auto-entrepreneur peut interrompre son activité sans être soumis à des formalités ou à des obligations administratives ou fiscales complexes, y compris a posteriori.